



*Syndicat Mixte Intercommunal
du Canton d'Anet*

**Surveillance et entretien du gymnase d'ANET,
des gymnase et dojo de BU, du Centre Omnisport de
Saussay et des bureaux du SMICA à Saussay**

LOT 1 - SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

LOT 2 - NETTOYAGE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

Date et heure limites de remise des Offres :

Mercredi 28 Octobre 2020 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet un marché sur les prestations de surveillance, gardiennage et nettoyage (abords, bâtiments intérieurs et extérieurs) des gymnases d'ANET et de BU, du dojo de BU, du Centre Omnisport de Saussay et des bureaux du SMICA se décomposant en lot.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Type de consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général.

2-2 Description :

Surveillance et entretien du gymnase d'Anet, des gymnase et dojo de Bu, du Centre Omnisport de Saussay et des bureaux du SMICA à Saussay :

Lot 1 - Surveillance et gardiennage

Lot 2 - Nettoyage

2-3 Nature des prestations

La présente procédure porte sur un marché, qualifié de marchés de services, régis par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

2.4 Modalités d'attribution

2.4.1. Conditions générales

Le marché est composé de deux lots.

Le titulaire du marché pourra répondre à l'un ou l'autre des lots ou pour les deux lots.

2.4.2. Constitution des candidatures

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attribution du marché.

L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-5 Variantes

Les candidats doivent répondre sur la solution de base.

2-6 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

- * Acte d'engagement LOT 1
- * Acte d'engagement LOT 2
- * Le règlement de la consultation (R.C) ;
- * Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- * Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;

2-7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler.

2.8 Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réserve des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Questions des candidats et réponses de l'Administration

Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Syndicat Mixte Intercommunal du canton d'Anet afin de lui faire préciser certains points du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.10 Langue et monnaie du marché

Les offres devront obligatoirement être présentées en français.

Tous les éléments du dossier et les notices techniques doivent être rédigés en langue française. Si les notices et fiches techniques sont rédigées dans une autre langue, une traduction en français doit accompagner la notice ou la fiche.

L'unité monétaire servant de référence dans le cadre de la présente consultation est l'Euro (€).

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

3.1 Durée du marché

Le marché sera passé pour une période de 36 mois, du 1er Décembre 2020 au 30 Novembre 2023. La date prévisionnelle de la mise en place du service devra être effective à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé pour une période de 60 jours à compter de la date de publicité à la limite de dépôt des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les dispositions financières sont fixées au C.C.A.P.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES, CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE

6.1 Composition de l'offre à remettre par les candidats :

La candidature et l'offre de l'entreprise remise à la collectivité devra contenir les pièces suivantes, pour chacun des participants au groupement :

- * Le règlement de la consultation (R.C) ;
- * Les formulaires DC1 (Lettre de candidature), DC2 (Déclaration du candidat) dûment remplis ;
- * Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, précisant :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la consultation ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- * L'acte d'engagement
- * Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- * Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- * Le mémoire technique détaillant les prestations sur moyens humains développés, qualité du personnel, matériel utilisé, contrôles techniques,

6.2 Transmission électronique

Les candidats qui transmettent leur offre par voie électronique doivent les transmettre à l'adresse suivante : <http://www.am28.org/sicantonanet>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support Info-Locale par téléphone au 02 37 33 03 25 ou par Email (contact@info-locale.fr).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature reconnues sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en "dernières minutes" et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo (il peut y avoir plusieurs fichiers). Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde".

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

Les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec application d'un système de pondération dans lequel chaque critère sera noté sur 10 :

- le prix.....	50 %
- la valeur technique dont les moyens humains et matériels mis en oeuvre.....	40 %
- la méthodologie et l'assurance qualité.....	10 %

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courrier, téléphone, fax ou messagerie électronique à :

Madame FRANCOIS Béatrice
Tél. : 02.37.82.71.88
Courriel : sicanet@orange.fr

Une réponse leur sera alors adressée en temps utile.